

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.248.597, un actif net de D : 3.221.676 et un bénéfice de D : 175.631.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les emplois en actions cotées représentent à la clôture de l'exercice 78,12% du total des actifs, se situant ainsi au dessous du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date

de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>2 537 909</u>
Actions et droits rattachés		2 537 909
Placements monétaires et disponibilités		<u>710 688</u>
Disponibilités		710 688
Autres actifs		<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>3 248 597</u></u>

PASSIF

Opérateurs créditeurs	5	21 464
Autres créditeurs divers	6	5 457
TOTAL PASSIF		<u>26 921</u>

ACTIF NET

Capital	7	3 241 374
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice		(19 698)
ACTIF NET		<u>3 221 676</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>3 248 597</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	8	<u>7 976</u>
Dividendes		7 976
Revenus des placements monétaires	9	<u>569</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>8 545</u>
Charges de gestion des placements	10	(21 464)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>(12 919)</u>
Autres charges	11	(6 142)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(19 061)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(637)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>(19 698)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		637
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		77 206
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		140 409
Frais de négociation de titres		(22 923)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>175 631</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31/12/2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	175 631
Résultat d'exploitation	(19 061)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	77 206
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	140 409
Frais de négociation de titres	(22 923)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	2 946 045
Souscriptions	
- Capital	2 844 690
- Régularisation des sommes non distribuables	101 992
- Régularisation des sommes distribuables	(637)
Rachats	
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 121 676
ACTIF NET	
En début d'exercice (Capital initial)	100 000
En fin d'exercice	3 221 676
NOMBRE DE PARTS	
En début d'exercice	10 000
En fin d'exercice	294 469
VALEUR LIQUIDATIVE	10,941
TAUX DE RENDEMENT	9,41%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de comptes épargne en actions (C.E.A) et, régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés tel que modifié par les décrets n° 2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de L'UNION INTERNATIONALE DES BANQUES « UIB » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2017.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 18 mai 2017.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« UIB ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 2.537.909 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		2 460 703	2 537 909	78,78%
AMEN BANK	1 000	23 500	23 527	0,73%
ASSAD	34 350	315 259	307 501	9,54%
BH	15 975	273 408	296 352	9,20%
BIAT	1 000	112 051	121 428	3,77%
CARTHAGE CEMENT	130 000	304 672	304 850	9,46%
DELICE HOLDING	14 250	226 045	235 125	7,30%
HANNIBAL LEASE	18 275	143 142	149 837	4,65%
ONE TECH	18 400	214 830	245 015	7,61%
S.A.H	11 000	165 527	175 252	5,44%
SFBT	11 000	217 385	217 195	6,74%
SOTUVER NG	4 122	17 065	20 033	0,62%
TELNET	16 500	96 456	96 525	3,00%
UIB	8 500	192 059	190 553	5,91%
UNIMED	19 669	159 304	154 716	4,80%
TOTAL		2 460 703	2 537 909	78,78%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Solde du départ</u>	-	-	-	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	4 577 422		4 577 422	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(2 116 719)		(2 116 719)	140 409
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>				
Actions côtées		77 206	77 206	
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	2 460 703	77 206	2 537 909	140 409

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 21.464 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	5 123
Rémunération variable du gestionnaire	15 316
Rémunération du dépositaire	1 025
Total	21 464

Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 5.457 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	237
Rémunération du CAC	4 620
Autres	600
Total	5 457

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	23

Souscriptions réalisées

Montant	2 844 690
Nombre de parts émises	284 469
Nombre de copropriétaires nouveaux	800

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	77 206
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	140 409
Régularisation des sommes non distribuables	101 992
Frais de négociation de titres	(22 923)

Capital au 31-12-2017

Montant	3 241 374
Nombre de parts	294 469
Nombre de copropriétaires	823

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 7.976 et se détaillent comme suit :

	2017
<u>Dividendes</u>	
des actions admises à la cote	7 976
TOTAL	7 976

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 569 et s'analyse comme suit :

	2017
Intérêts des dépôts à vue	569
TOTAL	569

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 21.464 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	5 123
Rémunération variable du gestionnaire	15 316
Rémunération du dépositaire	1 025
Total	<u>21 464</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 6.142 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du CAC	4 620
Redevance du CMF	868
Autres	654
Total	<u>6 142</u>

Note 12 : Autres informations**12.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>
Revenus des placements	0,029
Charges de gestion des placements	(0,073)
Revenus net des placements	<u>0,044</u>
Autres charges	(0,021)
Résultat d'exploitation (1)	<u>(0,065)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>(0,067)</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,262
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,477
Frais de négociation de titres	(0,078)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	<u>0,661</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>0,596</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>0,661</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,346
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>1,008</u>
Valeur liquidative	10,941

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,70%
Autres charges / actif net moyen	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(0,64%)

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS dépasse un rendement minimum exigé égal à 10%. Cette commission de surperformance qui est de 10% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.